



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 2847

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'aspartame. En effet, en juillet 2005, la fondation scientifique Ramazzini avait publié les résultats d'une étude portant sur 1 800 rats. Lesdits rats s'étaient vus administrer d'importantes doses d'aspartame tout au long de leur vie. Les résultats avaient mis en évidence une hausse des cas de cancers d'organes ainsi que l'apparition de leucémies. À la suite de ces conclusions, l'Autorité européenne de sécurité alimentaire avait décidé de constituer un panel d'experts pour vérifier ces découvertes. « Après plusieurs mois de travail en concertation avec d'autres autorités sanitaires internationales et scientifiques, le panel a écarté vendredi tout risque pour l'homme en indiquant que les lymphomes et leucémies constatées sur les rats ne sont pas imputables au traitement par l'aspartame. » Selon les spécialistes, « les tumeurs et changements précurseurs observées sur les reins, urètres et vessies observés sur les rats soumis à l'aspartame ne sont valables que pour cette espèce seulement, et non pour les humains. De plus, il n'y a aucune preuve d'effets cancérigènes ni d'activité génotoxique pour l'aspartame », assurent les experts. Aussi, il lui serait agréable, d'une part, de connaître la position du Gouvernement quant à ces nouveaux résultats et, d'autre part, quelles conclusions il tire de ces études quant à l'éventualité de revoir la dose journalière maximale recommandée de 40 mg d'aspartame par kilo de masse corporelle en vigueur aujourd'hui.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, l'aspartame fait l'objet, sur Internet, de messages alarmistes en termes de santé publique. Ces messages sont, à ce jour, dépourvus de fondement scientifique. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), compétente en la matière, suit avec attention ces alertes. Elle a ainsi précisé aux services du ministère chargé de la santé que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) a demandé à la fondation Ramazzini les données brutes de l'étude de septembre 2007 qui montrerait le caractère carcinogène de l'aspartame chez l'animal, pour pouvoir les évaluer, travaux que LAFSSA suivra dès que ces données auront été communiquées. L'AFSSA a par ailleurs précisé qu'en l'état actuel des connaissances, il n'a pas été constaté de dépassement de la dose journalière admissible (DJA) dans la population française même parmi les groupes de population les plus exposés (enfants et diabétiques). Le cas échéant, des modifications des conditions d'emploi de l'aspartame seront prises à la lumière de ces réévaluations.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2847

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5239

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1035